

Première Synthèses

Informations

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2007

En 2007, le nombre de personnes en difficulté accueillies dans le secteur de l'insertion par l'activité économique continue de croître. Sans compter les salariés des associations intermédiaires pour lesquels les données 2007 ne sont pas disponibles, 108 000 personnes ont été embauchées ou mises à disposition dans les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), soit au total une hausse de +23 % par rapport à 2006. Les ateliers et chantiers d'insertion enregistrent la plus forte progression (+42 %) ; ils ont embauché 65 000 personnes en insertion en 2007, principalement en contrat d'avenir. Les ETTI ont mis à disposition 24 000 personnes au cours de l'année 2007, soit un peu plus qu'en 2006, et les entreprises d'insertion ont embauché 19 000 personnes (+4 % par rapport à 2006). D'après les déclarations des responsables de ces structures, la sortie vers l'emploi non aidé est plus fréquente pour les salariés passés par une ETTI que pour ceux sortis des EI.

Parmi les salariés sortis des ACI en 2007, ceux ayant eu un contrat d'accompagnement dans l'emploi sont plus nombreux à déclarer occuper un emploi six mois après leur sortie (33 %) que ceux ayant bénéficié d'un contrat d'avenir (26 %).

Depuis une trentaine d'années, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) œuvre en direction des personnes connaissant des difficultés sociales et professionnelles qui ne parviennent pas à s'insérer sur le marché du travail classique. Destinée à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables, l'IAE consiste à aider les personnes en difficulté en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail rémunéré, doublé de mesures d'accueil et d'accompagnement spécifiques. Cet emploi s'exerce au sein de quatre types de structures : les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). L'accompagnement professionnel et social des salariés de ces structures s'adapte aux besoins de chacun et peut être dispensé soit par le personnel de la structure, soit par des personnes extérieures.

La redynamisation du secteur de l'IAE portée par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005

continue de produire ses effets en 2007 (encadré 5). Sans compter les salariés mis à disposition dans les AI, pour lesquels les données relatives à 2007 ne sont pas disponibles (1), le nombre de personnes en insertion embauchées ou mises à disposition dans les EI, ETTI et ACI augmente de +23 %, atteignant environ 108 000 personnes en 2007 contre 88 000 en 2006.

Des salariés toujours plus nombreux dans les entreprises d'insertion (EI)

Le nombre de personnes en difficulté embauchées dans les entreprises d'insertion de France métropolitaine continue

(1) - Les informations recueillies comprennent notamment trop de données manquantes (encadré 1).

Tableau 1

Principaux résultats d'activité des EI

	2005	2006	2007	Évolution 2006/2005 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)
Entreprises en activité (*) au 31/12	821	868	887	5,7	2,2
Nombre de salariés en insertion embauchés ou renouvelés au cours de l'année ..	14 502	18 618	19 335	28,4	3,9
Nombre d'embauches ou de renouvellements de contrats (**)	17 712	24 374	24 955	37,6	2,4
Nombre de salariés en insertion au 31/12	10 275	10 975	11 312	6,8	3,1

(*) Ayant embauché au moins un salarié en insertion en décembre.

(**) Le nombre d'embauches ou de renouvellements de contrats est supérieur au nombre de salariés embauchés dans l'année en raison de la possibilité pour un même salarié d'avoir plus d'un contrat au cours d'une même année.

Champ : France métropolitaine.

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Tableau 2

Répartition des EI selon le secteur d'activité et le nombre de salariés en insertion

En pourcentage

	Salariés en insertion			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 19 salariés	20 salariés ou plus	Ensemble
Agriculture	11,7	5,7	3,1	8,6
Industrie	10,1	11,8	16,9	11,8
Dont : industries de biens intermédiaires	6,9	10,0	15,0	9,2
Construction	15,1	10,4	1,9	11,4
Tertiaire	63,1	72,0	78,1	68,2
Dont : éducation, santé, action sociale	20,8	23,7	25,6	22,4
services aux entreprises	12,8	24,2	31,9	19,2
administration	10,7	10,4	8,1	10,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition des EI selon leur taille en 2007	56,5	24,4	19,1	100,0

Champ : France métropolitaine.

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Tableau 3

Caractéristiques socio-démographiques des salariés en insertion embauchés par une EI depuis 2005

	2005 (en %)	2006 (en %)	2007 (en %)	Évolution - 2007/2006 (en pts)
Sexe				
Hommes	62,3	62,3	61,6	-0,7
Femmes	37,7	37,7	38,4	0,7
Âge				
Moins de 26 ans	19,9	20,0	19,1	-0,8
26 à 49 ans	68,4	68,3	68,4	0,1
50 ans et plus	11,7	11,7	12,5	0,8
Niveau de formation				
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI)	48,5	46,5	45,1	-1,4
Niveau CAP-BEP (Niveau V)	38,2	38,8	40,0	1,2
Niveau BAC (Niveau IV)	9,5	10,2	10,8	0,6
Supérieur au BAC (niveau I, II, III)	3,8	4,6	4,1	-0,4
Situation avant l'embauche (*)				
Sans emploi	91,4	88,5	88,5	0,0
depuis				
moins de 6 mois	19,8	22,8	22,4	-0,4
6 à 11 mois	21,6	21,4	20,6	-0,8
12 à 23 mois	28,9	26,1	24,9	-1,2
24 à 35 mois	14,6	14,1	15,3	1,2
36 mois et plus	15,1	15,6	16,8	1,2
Bénéficiaires du RMI	40,2	38,1	39,0	0,9
depuis				
moins de 6 mois	21,6	20,4	20,1	-0,3
6 à 11 mois	26,3	27,2	26,0	-1,2
12 à 23 mois	28,2	27,3	26,5	-0,8
24 mois et plus	23,9	25,0	27,3	2,3
Bénéficiaires de l'ASS	6,5	6,6	7,4	0,8
depuis				
moins de 6 mois	26,4	26,5	22,3	-4,2
6 à 11 mois	28,5	27,5	28,6	1,1
12 à 23 mois	28,2	24,3	28,2	3,9
24 mois et plus	16,9	18,4	20,9	2,6
Bénéficiaires de l'API	2,7	2,9	3,1	0,2
Travailleurs handicapés	8,5	7,2	7,1	-0,1
Personnes relevant d'un suivi spécifique	2,7	5,5	5,5	0,0
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale	5,4	5,6	5,0	-0,7
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes	10,1	7,6	7,2	-0,4

Champ : France métropolitaine.

(*) Un même salarié peut relever de plusieurs situations ; il peut en effet avant son embauche avoir été simultanément sans emploi, bénéficiaire du RMI et avoir bénéficié d'une prise en charge au titre de l'aide sociale. Par conséquent il n'est pas possible de sommer les pourcentages pour obtenir un total de 100%.

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

à augmenter en 2007. Un peu plus de 19 000 personnes ont eu au moins un contrat de travail, qu'il s'agisse d'un nouveau contrat ou d'un renouvellement, avec une entreprise d'insertion au cours de l'année 2007, soit une augmentation de +4 % par rapport à l'année précédente. Au total, en 2007, les entreprises d'insertion ont effectué 25 000 embauches ou renouvellements de contrat (+2 %). Ces progressions sont nettement plus faibles que celles observées en 2006; l'impact de la loi de cohésion sociale de 2005 avait été particulièrement marqué sur les entreprises d'insertion puisque le nombre de salariés embauchés et le nombre d'embauches sur des postes en insertion avaient bondi respectivement de +28 % et de +38 % entre 2005 et 2006 (tableau 1).

Le nombre d'entreprises conventionnées au titre de l'IAE en fin d'année augmente également : elles sont près de 890 en décembre 2007, soit une vingtaine de plus qu'un an auparavant. La moitié de ces entreprises ont un statut d'association et une sur quatre est une SARL (société anonyme à responsabilité limitée).

Comme les années précédentes, un peu plus de deux entreprises d'insertion sur trois exercent leur activité dans le secteur tertiaire, principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et dans les services aux entreprises (tableau 2). Les EI de 20 salariés ou plus en insertion sont encore plus nombreuses dans ce cas (plus de trois sur quatre). Les EI ayant moins de 10 salariés en insertion représentent plus de la moitié des entreprises d'insertion et exercent plus souvent une activité dans la construction ou l'agriculture (respectivement 15 % et 12 %, contre 2 % et 3 % pour les entreprises ayant 20 salariés ou plus en insertion).

Les salariés des entreprises d'insertion embauchés en 2007 sont comme les années précédentes majoritairement des hommes et des personnes fai-

blement qualifiées : 45 % ont un niveau d'études inférieur au CAP (tableau 3). Cette proportion diminue toutefois depuis 2005, alors que dans le même temps, la part des salariés ayant un niveau égal au CAP-BEP augmente progressivement et atteint 40 % en 2007. La part des salariés en insertion de niveau au moins égal au bac reste stable à 15 %.

Comme l'année précédente, près de neuf salariés sur dix embauchés en 2007 étaient sans emploi avant leur entrée dans une entreprise d'insertion (89 %). Cependant la durée de la période sans emploi s'allonge légèrement. Parmi les personnes qui étaient sans emploi, 32 % des embauchés de 2007 en étaient privées depuis au moins deux ans, contre 30 % en 2006.

Autres indicateurs de la plus grande précarité des salariés embauchés dans les EI en 2007, la part des bénéficiaires de minima sociaux s'accroît, ainsi que leur ancienneté dans les dispositifs. Parmi les salariés qui étaient au RMI ou à l'ASS avant leur embauche, la part de ceux qui y étaient depuis au moins deux ans progresse : de 24 % en 2005 à 27 % en 2007 pour les bénéficiaires du RMI et de 17 % à 21 % pour les bénéficiaires de l'ASS.

L'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) continue de croître

Le volume d'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion est en forte hausse en 2007 malgré un nombre d'entreprises en léger repli. Ainsi, près de 10 millions d'heures ont été travaillées en un an, soit une augmentation de +14 % par rapport à 2006. Le nombre de salariés mis à disposition augmente lui aussi mais de façon plus modérée (+2 %), pour atteindre près de 24 000 (tableau 4). Si les salariés des ETTI continuent à réaliser 9 missions en moyenne sur l'année, la durée travaillée par salarié augmente de près de 12 %, passant de

373 heures en 2006 à 416 en 2007. Au-delà des effets produits par la loi de cohésion sociale de 2005, ces résultats s'inscrivent plus largement dans un contexte de forte croissance de l'ensemble du secteur de l'intérim en 2007, le volume de travail temporaire en équivalents-temps plein ayant progressé de +6 % [1]. Comme les EI, les ETTI ont majoritairement le statut d'association (42 %) ou de SARL (32 %).

Le profil des salariés mis à disposition par les ETTI en 2007 demeure masculin (73 %) et relativement jeune (35 % ont moins de 26 ans). Ils sont un peu moins nombreux qu'en 2006 à avoir connu une situation de non emploi avant leur embauche, même s'ils restent très majoritaires : 87 % des salariés mis à disposition en 2007 étaient sans emploi, contre 91 % en 2006. Par ailleurs, ceux qui étaient sans emploi avant d'être embauchés par l'ETTI ont des durées de non emploi plus courtes qu'en 2006 : 35 % étaient privés d'emploi depuis moins de 6 mois contre 32 % en 2006 (tableau 5). Près d'un quart des salariés recrutés par les ETTI (23 %) étaient bénéficiaires du RMI avant l'embauche, 5 % de l'ASS et 2 % de l'API.

En 2007, 28 % des salariés mis à disposition par les ETTI occupent des emplois d'ouvriers de type industriel lors de leur première mission. Viennent ensuite les métiers du bâtiment (20 %) puis ceux de l'entretien, nettoyage, gardiennage et sécurité (11 %). Les femmes, pourtant moins présentes dans les ETTI, occupent plus souvent que les hommes des emplois d'ouvriers de type industriel (34 % contre 26 %) (tableau 6). Elles sont aussi davantage mises à disposition auprès d'entreprises d'entretien et de nettoyage que les hommes (21 % contre 7 %), lesquels sont à l'inverse plus souvent mis à disposition auprès d'employeurs du bâtiment (27 % contre 1 % pour les femmes).

Tableau 4

Principaux résultats d'activité des ETTI

	2006	2007	Évolution 2007/2006 (en %)
Nombre d'ETI en activité* au 31/12	216	211	-2,3
Salariés mis à disposition au cours de l'année	23 472	23 911	1,7
Contrats de missions conclus au cours de l'année	202 472	217 252	7,3
Heures travaillées dans l'année (en milliers)	8 749	9 956	13,8
soit en e.t.p.** (35 heures par semaine)	5 468	6 223	13,8
Nombre de missions moyen par salarié	9,0	9,1	1,1
Nombre d'heures moyen par salarié	373	416	11,9
Nombre d'heures moyen par mission	43	46	6,1

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Champ : France métropolitaine.

* Ayant mis à disposition au moins un salarié en insertion au cours du mois de décembre.

** e.t.p. : équivalent temps plein.

Tableau 5

Caractéristiques sociodémographiques des salariés en insertion embauchés en 2006 et 2007 par une ETTI

En pourcentage

	2006	2007	Évolution 2007/2006 (en pts)
Sexe			
Hommes	72,8	73,3	0,5
Femmes	27,2	26,7	-0,5
Âge			
Moins de 26 ans	35,1	34,6	-0,5
26 à 49 ans	57,5	57,5	0,0
50 ans ou plus	7,3	7,9	0,5
Niveau de formation			
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI)	38,6	38,8	0,2
Niveau CAP-BEP (Niveau V)	45,3	45,2	-0,2
Niveau BAC (Niveau IV)	11,4	11,2	-0,2
Supérieur au BAC (niveau I, II, III)	4,7	4,9	0,2
Situation avant l'embauche (*)			
Sans emploi	90,9	87,2	-3,7
depuis			
moins de 6 mois	31,7	35,3	3,6
6 à 11 mois	26,1	25,8	-0,3
12 à 23 mois	23,7	20,2	-3,5
24 à 35 mois	10,1	9,7	-0,3
36 mois ou plus	8,4	8,9	0,6
Bénéficiaires du RMI	23,1	22,7	-0,4
depuis			
moins de 6 mois	39,0	37,0	-2,1
6 à 11 mois	26,3	25,5	-0,9
12 à 23 mois	20,2	19,1	-1,1
24 mois ou plus	14,4	18,4	4,0
Bénéficiaires de l'ASS	6,2	5,0	-1,2
depuis			
moins de 6 mois	41,6	41,9	0,3
6 à moins de 11 mois	27,5	27,7	0,2
12 à 23 mois	20,6	18,6	-2,0
24 mois ou plus	10,3	11,8	1,5
Bénéficiaires de l'API	2,1	2,1	0,0
Travailleurs handicapés	5,4	5,8	0,5
Personnes relevant d'un suivi spécifique	8,8	11,1	2,3
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale	7,0	5,9	-1,1
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes	11,4	10,2	-1,2

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Champ : France métropolitaine.

(*) Un même salarié peut relever de plusieurs situations ; il peut en effet, avant son embauche, avoir été simultanément sans emploi, bénéficiaire du RMI et avoir bénéficié d'une prise en charge au titre de l'aide sociale. Par conséquent, il n'est pas possible de sommer les pourcentages pour obtenir un total de 100%.

Tableau 6

Répartition des salariés mis à disposition dans une ETTI selon le domaine d'emploi exercé en 2007

En pourcentage

Domaine d'emploi	Hommes	Femmes	Ensemble	Évolution 2007/2006 (en pts)
Emplois d'ouvriers de type industriel	25,8	33,9	27,9	2,1
Emplois d'ouvriers de type artisanal	7,9	2,9	6,5	-0,9
Emplois dans le bâtiment	27,0	1,3	20,1	1,0
Emplois dans l'entretien, le nettoyage, gardiennage et sécurité	6,8	21,1	10,6	-0,8
Emplois dans la manutention, magasinage	8,6	6,9	8,2	1,1
Emplois de service (restauration, hôtellerie, hôpitaux, établissement scolaires...)	1,8	8,0	3,5	-0,7
Emplois agricoles et forestiers	3,5	5,0	3,9	-0,1
Emplois administratifs	0,9	8,7	3,1	0,2
Emplois dans la protection de la nature et de l'environnement	3,1	1,2	2,6	0,1
Emplois de conducteurs de véhicules	2,2	0,5	1,8	-0,2
Emplois dans l'animation socioculturelle et sportive	0,1	0,4	0,2	-0,4
Autres	5,1	4,9	5,0	-1,9
Salariés en insertion	17 526	6 385	23 911	1,7

Source : Cnasea.
Traitement : Dares

Champ : France métropolitaine.

Note : les domaines d'emploi ne sont connus que pour la première mission effectuée par les salariés.

Des salariés toujours plus nombreux dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), embauchés principalement en contrat d'avenir

Déjà en très forte hausse entre 2005 et 2006 (+70 %), le nombre de personnes en contrats aidés dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) augmente à nouveau en 2007 à un rythme très soutenu (+42 %). Au total, 65 000 personnes ont été embauchées pour la première fois ou ont renouvelé leur contrat aidé dans un ACI en 2007, pour 90 % d'entre elles dans une association (tableau 7). Cette dynamique observée dans les ACI depuis deux ans est en partie liée à la rénovation des modalités de leur financement introduite par la loi de cohésion sociale de 2005, avec notamment la création d'une aide à l'accompagnement, ainsi qu'à des taux de prise en charge préférentiels pour les contrats aidés conclus dans ces structures (encadré 5).

Les ACI de métropole, principalement portés par des associations, recourent essentiellement aux contrats aidés du secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CAV). La croissance rapide des effectifs dans les ACI depuis 2005 s'explique plus particulièrement par la très forte hausse du nombre de personnes embauchées en contrats d'avenir (CAV), qui représentent plus de 60 % des salariés des ACI en 2007 contre seulement 24 % deux ans plus tôt (tableau 8). Au total plus de 41 000 bénéficiai-

res de contrats d'avenir ont été embauchés en ACI en 2007, soit une hausse de +55 % par rapport à 2006 (tableau 9). Cette croissance particulièrement élevée dans les ACI s'inscrit plus largement dans un mouvement général de hausse du nombre de bénéficiaires de CAV (+38 % en 2007). Dans le même temps et de façon inverse, l'attractivité du contrat initiative emploi (CIE), contrat déjà faiblement utilisé dans les ACI, est en net recul dans ces structures. Seuls 200 salariés embauchés dans les ACI en 2007 sont en CIE, en diminution forte par rapport à 2006 (-55 %). Cette baisse n'est cependant pas spécifique aux ACI mais touche l'ensemble des CIE, tous employeurs confondus [2]. Enfin, la part des bénéficiaires de CAE dans les ACI continue de diminuer au profit des bénéficiaires de CAV. Cependant, leur nombre progresse à nouveau en 2007 pour atteindre 24 000, soit une hausse de +26 %, nettement inférieure toutefois à celle de l'ensemble des CAE.

Les salariés des ACI se distinguent toujours des autres salariés en contrats aidés. Plus souvent des hommes (pour les deux tiers), ils sont aussi moins diplômés (42 % ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 23 % de l'ensemble des salariés en contrats aidés) et plus souvent bénéficiaires du RMI (60 % contre 24 %).

En raison de la forte progression du nombre de salariés en contrat d'avenir qui s'adresse aux allocataires des minima sociaux, la part des salariés bénéficiaires du RMI, de l'ASS

ou de l'API augmente de façon mécanique dans les ACI : 60 % déclarent avoir bénéficié du RMI avant leur embauche dans l'ACI contre 54 % en 2005 ; les bénéficiaires de l'ASS et de l'API sont également plus nombreux.

Les salariés des ACI sont en situation plus précaire avant leur embauche que ceux des EI ou ETTI

Parmi les personnes en difficulté accueillies au sein des structures d'insertion par l'activité économique, ce sont les salariés des ateliers et chantiers d'insertion qui apparaissent les plus éloignés de l'emploi tandis que ceux des entreprises de travail temporaire d'insertion sont considérés comme étant les plus proches de l'emploi classique.

Près de 60 % des salariés en ateliers et chantiers d'insertion sont ainsi bénéficiaires du RMI avant leur entrée, contre 39 % dans les entreprises d'insertion et moins de 23 % dans les entreprises de travail temporaire d'insertion (tableau 10). De même, 41 % des salariés des ateliers et chantiers d'insertion étaient sans emploi depuis au moins deux ans à l'entrée dans le dispositif, contre 32 % dans les entreprises d'insertion et 19 % dans les ETTI.

Les salariés mis à disposition par les ETTI sortent plus souvent vers l'emploi que ceux des EI

Comme les années précédentes, d'après les déclarations des responsables des structures d'insertion, les salariés des ETTI sont plus nombreux à occuper un emploi immédiatement après leur passage dans l'entreprise que les salariés sortis d'une EI (tableau 11). Près d'un salarié sur trois est sorti vers l'emploi non aidé en 2007, contre 15 % des salariés des EI. À l'issue de leur passage en entreprise d'insertion, plus d'un quart des salariés se retrouvent à la recherche d'un emploi (27 %). Plus souvent bénéficiai-

Tableau 7
Évolution du nombre de structures porteuses d'ACI* et des salariés en contrats aidés du Plan de cohésion sociale (PCS) depuis 2005

	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Nombre de structures porteuses d'ACI ayant embauché des personnes en contrats aidés du PCS	2 080	2 813	3 006	7 %
Nombre de salariés en contrats aidés du PCS dans les ACI (entrées initiales + renouvellements)	26 934	45 872	65 050	42 %

Champ : France métropolitaine.

* - Les structures porteuses d'ACI peuvent être des organismes de droit privé à but non lucratif ou des structures publiques (communes, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)...) Parmi les 3 300 structures porteuses d'ACI de France métropolitaine en 2006, environ 2 800 ont embauché des salariés en contrats du PCS et environ 500 n'avaient que des salariés en contrat emploi solidaire ou contrat emploi consolidé.

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Tableau 8

Les personnes embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), en 2005, 2006 et 2007

En pourcentage

	CAV en ACI			CAE en ACI			CIE en ACI			Ensemble des personnes en contrats aidés dans les ACI		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Sexe												
Homme	67,4	67,7	66,8	67,3	66,8	66,2	54,0	57,6	58,6	67,2	67,2	66,5
Femme	32,6	32,3	33,2	32,7	33,2	33,8	46,0	42,4	41,4	32,8	32,8	33,5
Âge												
Moins de 26 ans	6,0	7,4	6,5	25,6	49,0	53,1	20,9	7,2	5,0	20,5	24,4	23,4
26-49 ans	78,7	79,7	78,6	60,8	40,0	35,4	61,6	62,3	54,5	65,2	63,3	62,8
50 ans et plus	15,2	12,9	14,9	13,7	11,0	11,5	17,5	30,5	40,0	14,3	12,3	13,8
Niveau de formation												
Inférieur au CAP-BEP	43,2	41,8	41,7	45,3	42,2	42,5	15,7	21,4	19,5	44,3	41,7	41,9
Niveau CAP-BEP	46,4	46,3	46,7	42,2	44,5	44,8	44,8	39,5	49,5	43,1	45,5	46,0
Niveau BAC	7,1	8,2	8,0	8,4	8,8	8,8	19,8	17,3	19,1	8,3	8,5	8,3
Supérieur au BAC	3,4	3,7	3,6	4,1	4,6	4,0	19,7	21,8	18,3	4,3	4,2	3,8
Minima sociaux												
RMI	90,3	87,1	86,3	43,8	19,0	14,6	10,7	7,4	1,8	54,4	58,3	59,9
ASS	8,1	9,4	10,3	4,3	2,6	2,0	6,8	5,8	5,9	5,3	6,6	7,2
API	1,2	1,6	1,7	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2	0,0	0,9	1,1	1,2
Sans emploi depuis au moins un an (*)	65,8	77,8	77,3	59,4	53,1	50,8	64,8	64,9	60,9	61,1	66,4	67,6
<i>Dont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi</i>	54,5	56,2	55,4	52,3	47,0	43,4	60,2	62,3	58,2	53,0	52,1	51,1
Nombre de personnes embauchées ou ayant eu une reconduction dans l'année..	6 522	26 567	41 211	19 912	18 819	23 619	581	486	220	27 015	45 872	65 050
Part de chaque contrat aidé dans l'ensemble des contrats des ACI	24	58	63	74	41	36	2	1	0			

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Champ : France métropolitaine.

CAV : contrat d'avenir ; CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi ; CIE : contrat initiative emploi.

(*) : Dans les contrats aidés du Plan de cohésion sociale, on distingue les salariés inscrits à Pôle Emploi avant la signature de la convention et les personnes non inscrites et sans emploi avant la signature de la convention.

Tableau 9

Caractéristiques des personnes embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), selon le type de contrat en 2007

En pourcentage

	CAV		CAE		CIE		Ensemble des salariés en contrats aidés dans les ACI	Ensemble des salariés en contrats aidés (*)
	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble		
Sexe								
Homme	66,8	42,4	66,2	30,5	58,6	55,2	66,5	36,2
Femme	33,2	57,6	33,8	69,5	41,4	44,8	33,5	63,8
Âge								
Moins de 26 ans	6,5	5,9	53,1	34,2	5,0	9,1	23,4	23,8
26-49 ans	78,6	78,0	35,4	48,3	54,5	59,5	62,8	57,8
50 ans et plus	14,9	16,0	11,5	17,5	40,0	31,4	13,8	18,4
Niveau de formation								
Inférieur au CAP-BEP	41,7	27,3	42,5	22,2	19,5	16,8	41,9	23,2
Niveau CAP-BEP	46,7	42,7	44,8	42,7	49,5	45,4	46,0	43,0
Niveau BAC	8,0	17,1	8,8	21,0	19,1	19,4	8,3	19,8
Supérieur au BAC	3,6	12,9	4,0	14,1	11,8	18,3	3,8	14,1
Minima sociaux								
RMI	86,3	65,3	14,6	7,4	1,8	7,1	59,9	23,8
ASS	10,3	27,1	2,0	3,0	5,9	4,4	7,2	10,0
API	1,7	4,8	0,4	0,4	0,0	0,2	1,2	1,6
Sans emploi depuis au moins un an (**)	77,3	76,2	50,8	60,6	60,9	70,0	67,6	65,9
<i>Dont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi</i>	55,4	61,6	43,4	58,3	58,2	67,8	51,1	60,1
Nombre de personnes embauchées dans l'année ou ayant eu une reconduction dans l'année	41 211	113 125	23 619	247 808	220	37 602	65 050	398 535
Évolution 2006/2007	+55 %	+38 %	+26 %	+69 %	-55 %	-52 %	+42 %	+30 %

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Champ : France métropolitaine.

CAV : contrat d'avenir ; CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi ; CIE : contrat initiative emploi.

Lecture : 66,8 % des bénéficiaires d'un CAV en ACI sont des hommes contre 42,4 % de l'ensemble des bénéficiaires d'un CAV.

(*) Le nombre de personnes en contrats aidés comprend ici l'ensemble des personnes en contrats aidés qu'il s'agisse de nouveaux contrats ou d'avenants de reconduction.

(**) Dans les contrats aidés du Plan de cohésion sociale, on distingue les salariés inscrits à Pôle Emploi avant la signature de la convention et les personnes non inscrites et sans emploi avant la signature de la convention.

res d'un minimum social et moins diplômés que les salariés des ETTI, les salariés des EI cumulent davantage de difficultés sociales avant leur entrée dans l'entreprise, ce qui explique leur moindre chance de retrouver un emploi à l'issue.

Les responsables des EI comme des ETTI sont cependant parfois dans l'incapacité de fournir une information précise sur la situation de leurs salariés une fois le contrat ou les missions terminés. C'est le cas pour 19 % des salariés sortis d'une EI et pour 25 % des salariés sortis d'une ETTI en 2007.

Une sortie vers l'emploi plus difficile pour les salariés en contrat d'avenir en ACI

Contrairement aux salariés des EI et des ETTI, dont les parcours à la sortie sont renseignés par leurs employeurs, les salariés en contrats aidés dans les ACI répondent eux-mêmes sur leur devenir dans le cadre d'une enquête qui porte sur leur situation six mois après la fin de leur contrat [3].

Parmi les salariés en ACI sortis au cours de l'année 2007, 84 % des salariés en CIE déclarent occuper un emploi 6 mois après la fin de l'aide de l'État. Ce résultat rejoint les conclusions de l'enquête auprès des sortants de 2006 qui montrait que la probabilité d'accéder à un emploi était plus forte après un passage en contrat aidé du secteur marchand. Parmi les contrats du secteur non marchand (CAE et CAV), très largement majoritaires dans les ACI, 33 % des sortants de CAE et 26 % des sortants de CAV en 2007 occupent un emploi 6 mois après la fin du versement de l'aide de l'État, dont 16 % et 12 % un emploi durable (emploi en CDI, en CDD de plus de 6 mois, de titulaire de la fonction publique, de travailleur indépendant) (tableau 12). Les difficultés particulières d'insertion des salariés des ACI se confirment. La probabilité d'occuper un emploi durable 6 mois après la fin du versement de l'aide de l'État est en effet plus

Tableau 10
Profils socio-démographiques des salariés des EI, ETTI et ACI en 2007

En pourcentage

	EI	ETTI	ACI
Sexe			
Hommes	61,6	73,3	66,5
Femmes.....	38,4	26,7	33,5
Âge			
Moins de 26 ans	19,1	34,6	23,4
26 à 49 ans.....	68,4	57,5	62,8
50 ans ou plus	12,5	7,9	13,8
Niveau de formation			
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI)	45,1	38,8	41,9
Niveau CAP-BEP (Niveau V)	40,0	45,2	46,0
Niveau BAC (Niveau IV)	10,8	11,2	8,3
Supérieur au BAC (niveau I, II, III)	4,1	4,9	3,8
Minima sociaux			
RMI	39,0	22,7	59,9
ASS	7,4	5,0	7,2
API.....	3,1	2,1	1,2
Sans emploi depuis au moins deux ans (*)	32,1	18,6	40,5

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

(*) : Les personnes sans emploi regroupent des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (connus dans le cas des ACI) ainsi que des personnes sans emploi et non inscrites à Pôle Emploi. Dans le cas des EI et des ETTI, seul l'ensemble de ces deux types de catégories est connu.

Tableau 11
Situation des salariés à la sortie d'une EI et d'une ETTI

En pourcentage

	EI		ETTI	
	2006	2007	2006	2007
Insertion dans l'emploi non aidé	13,8	14,7	33,6	30,2
Embauche en CDD dans une autre entreprise	8,1	8,5	21,1	18,2
Embauche en CDI dans une autre entreprise	5,0	5,5	12,0	11,6
Création ou reprise d'entreprise à son compte	0,6	0,6	0,6	0,5
Emploi en SIAE ou en contrats aidés	6,3	7,5	10,5	7,9
Embauche dans une autre structure IAE	2,4	3,4	3,1	2,6
Embauche en CDI dans la structure ou la filiale	2,0	2,4	2,4	1,8
Embauche en contrat aidé dans le secteur marchand	0,9	0,7	2,6	1,6
Embauche en contrat aidé dans le secteur non marchand ..	1,0	0,9	2,5	1,9
Autres situations.....	80,0	77,9	55,8	61,8
Entrée en formation	5,5	4,6	4,6	3,9
Inactif	2,6	2,2	1,5	2,3
Au chômage	28,8	27,0	8,0	7,3
Autre situation connue	22,3	24,7	22,8	22,8
Sans nouvelle	20,8	19,4	18,9	25,4
Salariés sortis au cours de l'année	13 682	14 205	13 988	17 601

Source : Cnasea ;
Traitement : Dares.

Champ : France métropolitaine.

Note : ces données sont fondées sur les déclarations des responsables des structures. Or, ces derniers ne sont pas toujours informés de la situation de leurs salariés une fois le contrat ou la mission terminés. C'est le cas de 19 % des salariés sortis d'une EI en 2007 et de 25 % des salariés sortis d'une ETTI en 2007. Ces pourcentages étaient respectivement de 21 % et 19 % en 2006, ce qui peut rendre délicates les comparaisons entre les deux années.

Tableau 12
Situation professionnelle à six mois des bénéficiaires des contrats aidés du Plan de cohésion sociale dans les ACI

En pourcentage

Type de contrat	Sortants de l'année 2007 en ACI						
	Nombre de sortants	Part des sortants précoces	Situation à 6 mois				
			Emploi	Dont emploi durable	Stages de formation, études	Chômage	Inactivité
CAE	16 875	27,0	33,4	16,3	6,3	53,9	6,3
CAV	21 683	30,6	25,9	11,8	5,6	61,6	6,9
CIE	588	12,3	83,5	73,4	0,5	15,1	0,9

Source: Cnasea, Enquête auprès des sortants de contrats d'aide à l'emploi du Plan de cohésion sociale, sortants 2007-Traitement : Dares.

Champ: France métropolitaine.

Note : les salariés embauchés en contrats aidés, qui sont sortis avant la date prévue de fin de contrat, sont qualifiés de « sortants précoces ».

faible pour les salariés sortant de CAE ou de CAV en ACI que pour l'ensemble des sortants de ces contrats aidés tous employeurs confondus (47 % pour les sortants de CAE en 2007 et 33 % pour les sortants de CAV). Moins souvent en emploi et en emploi durable, les bénéficiaires d'un CAV en ACI sortis du dispositif en 2007 sont aussi plus nombreux à avoir rompu leur contrat avant le terme prévu : 31 %, contre 27 % des bénéficiaires d'un CAE.

Marie AVENEL
en collaboration avec
Béatrice LE-RHUN (Dares).

ENCADRÉ 1

LES SOURCES STATISTIQUES EN 2007

Le suivi des entreprises d'insertion (EI), des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), des associations intermédiaires (AI) et des salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Avant la loi de programmation de cohésion sociale de 2005

Jusqu'au 31 décembre 2004 pour les EI, au 31 décembre 2005 pour les ETTI, et au 31 décembre 2006 pour les AI, le suivi statistique reposait sur le tableau de bord des politiques de l'emploi de la Dares et sur les Tableaux statistiques annuels (TSA). Ces tableaux fournissaient des informations agrégées sur les salariés accueillis dans les différentes structures de l'IAE et étaient transmis une fois par an par les services déconcentrés de l'Etat (DDTEFP). Ces derniers avaient également en charge le versement des aides financières aux structures de l'IAE implantées sur leur territoire. Une fois recueillies et centralisées, ces données étaient exploitées par la Dares.

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale de 2005, le système d'information et de gestion des aides financières s'est modernisé. Le transfert de la gestion des aides de l'IAE au Cnasea a conduit à la mise en place d'un nouvel outil de recueil de données : l'extranet IAE.

Depuis la loi de programmation de cohésion sociale de 2005

Après deux années de transition, l'année 2007 marque l'aboutissement de ce nouveau système d'information dédié à l'IAE mis en place de manière progressive depuis 2005. Les EI, ETTI et AI saisissent désormais toutes les données les concernant sur une application extranet gérée par le Cnasea pour le compte de l'Etat. Cette application permet de collecter des données exhaustives et individuelles en continu sur les structures et les salariés en insertion qu'elles embauchent. Ces informations, avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière accordée aux structures de l'IAE dans le cadre de leur participation à la lutte contre l'exclusion, peuvent également être exploitées à des fins statistiques.

Néanmoins, pour les AI, l'exploitation des données nouvellement saisies dans ce système d'information n'a pas été possible en 2007 en raison d'une qualité des données insuffisante (trop de données manquantes notamment). Par ailleurs, la mise en place de ce nouveau dispositif a généré des ruptures de série : de ce fait, la mesure d'évolutions pour les ETTI entre 2005 et 2006 n'est pas réalisable.

Depuis 2005, les données relatives aux salariés des ateliers et chantiers d'insertion proviennent, quant à elles, de l'exploitation des fichiers de gestion des bénéficiaires de contrats aidés du Plan de cohésion sociale, gérés par le Cnasea. Celui-ci est également chargé depuis 2006 de mener une enquête en continu sur le devenir des bénéficiaires des contrats aidés six mois après la fin de leur contrat. L'enquête sur les sortants de contrats de 2007 a pu être exploitée sur le champ spécifique des ACI et fournir ainsi des données précises sur l'insertion des bénéficiaires de contrats aidés après leur passage dans ce type de structure.

ENCADRÉ 2

ZOOM SUR LES RÉGIONS EN DÉCEMBRE 2007

D'une région à une autre, l'insertion par l'activité économique est plus ou moins développée.

Du côté des entreprises d'insertion

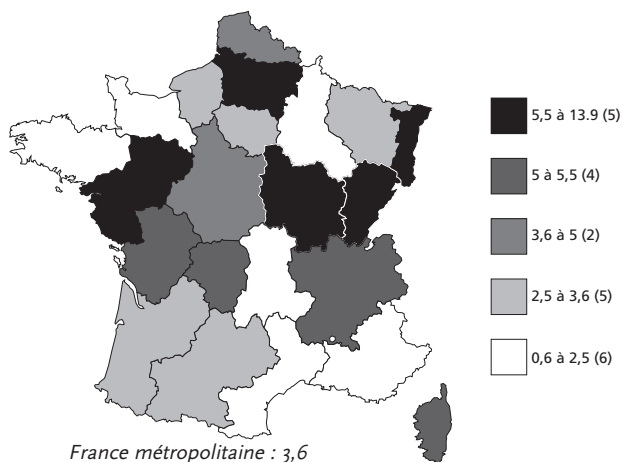
En Alsace et en Franche-Comté, les EI ont embauché en décembre 2007 respectivement 14 et 9 salariés en insertion pour 1 000 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C (1). À l'opposé, en Basse Normandie et en Languedoc-Roussillon, elles en ont embauché moins de 2 pour 1 000, la moyenne métropolitaine étant de 4.

Du côté des entreprises de travail temporaire d'insertion

En Bourgogne et en Auvergne, les ETTI ont mis à disposition respectivement 8 et 7 salariés en insertion pour 1 000 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C dans la région au 31 décembre 2007. À l'autre extrême, dans le Limousin et en Languedoc-Roussillon, elles ont mis à disposition moins de 1 salarié pour 1 000, la moyenne métropolitaine étant de 3.

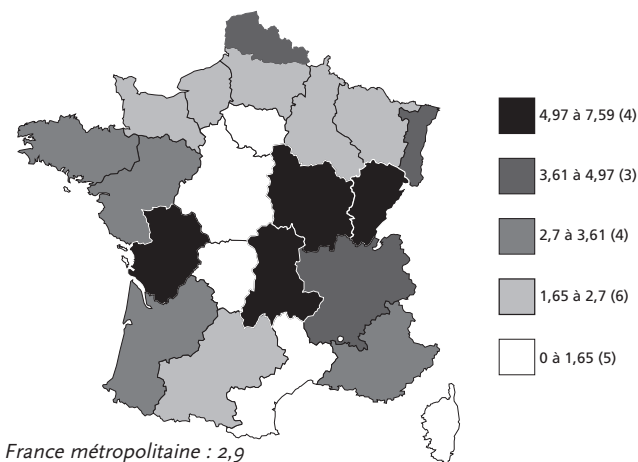
Carte 1

Nombre de salariés embauchés par une EI pour 1 000 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C au 31 décembre 2007



Carte 2

Nombre de salariés mis à disposition par une ETTI pour 1 000 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C au 31 décembre 2007



(1) - Les catégories A, B et C recensent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Parmi ceux-ci, certains sont sans emploi (catégorie A), tandis que d'autres exercent une activité réduite « courte » (d'au plus 78 heures au cours du mois, catégorie B) ou « longue » (de plus de 78 heures au cours du mois, catégorie C).

ZOOM SUR LES DOM

Environ 3 500 personnes en difficulté ont été embauchées par une EI, une ETTI ou un ACI dans les DOM en 2007, soit 3 % des personnes embauchées dans une structure relevant de l'IAE en France entière (tableau A).

Comme en métropole, les hommes sont davantage présents dans les EI et les ACI que les femmes. En revanche, les ETTI des DOM comptent davantage de femmes. La présence plus nombreuse de femmes dans les ETTI des DOM s'explique par une structure de l'activité de ces entreprises différente de la métropole. Alors que le bâtiment constitue la principale activité des ETTI de métropole, c'est le commerce qui domine dans les ETTI des DOM. Ainsi, près d'une personne sur deux mise à disposition par les ETTI est une femme contre une sur quatre en métropole.

En 2007 les mises à disposition progressent vivement dans les ETTI (+63 %), alors que dans le même temps le nombre de personnes en insertion accueillies dans les ACI des DOM chute fortement (-52 %), contrairement à la métropole. Cette forte augmentation redessine le profil des salariés accueillis dans les ETTI des DOM par rapport à 2006. Alors que la proportion de jeunes et de bénéficiaires du RMI avant l'embauche dans les ETTI des DOM était proche de celle de la métropole en 2006, l'écart se creuse en 2007 : 44 % des salariés mis à disposition par les ETTI des DOM ont désormais moins de 26 ans, soit 10 points de plus qu'en 2006, contre 35 % en métropole. La part des salariés qui étaient au RMI avant leur embauche dans une ETTI des DOM n'est plus que de 17 % en 2007, contre 23 % un an plus tôt, alors qu'en métropole cette proportion est restée stable entre les deux dates. A l'inverse, les salariés des DOM qui étaient presque trois fois plus nombreux que ceux de métropole à avoir bénéficié de l'ASS avant leur entrée dans l'ETI en 2006, ne sont plus que 4 % à être dans ce cas en 2007, soit quasiment autant qu'en métropole (5 %). Les écarts sur l'ancienneté en non emploi se réduisent fortement aussi. En revanche, en 2006 comme en 2007, les salariés mis à disposition par les ETTI des DOM sont 39 % à avoir au moins atteint le niveau du baccalauréat, contre 16 % en France métropolitaine.

Tableau A

Les personnes embauchées dans les ACI, les EI et les ETTI des DOM depuis 2006

	ACI			EI			ETI		
	DOM		France métropoli-taine	DOM		France métropoli-taine	DOM		France métropoli-taine
	2006	2007	2007	2006	2007	2007	2006	2007	2007
Sexe									
Hommes	74,8	61,8	66,5	80,3	79,0	61,6	53,0	52,7	73,3
Femmes	25,2	38,2	33,5	19,7	21,0	38,4	47,0	47,3	26,7
Âge									
Moins de 26 ans	14,2	19,5	23,4	22,5	18,8	19,1	33,9	43,9	34,6
26 à 49 ans	78,5	71,2	62,8	71,8	74,3	68,4	63,7	53,7	57,5
50 ans ou plus	7,3	9,4	13,8	5,2	6,9	12,5	2,3	2,4	7,9
Niveau de formation									
Inférieur au CAP-BEP	67,1	60,3	41,9	52,8	47,6	45,1	25,5	22,8	38,8
Niveau CAP-BEP	27,7	29,8	46,0	37,9	43,3	40,0	35,7	38,6	45,2
Niveau BAC	4,0	7,4	8,3	6,3	6,4	10,8	27,7	24,1	11,2
Supérieur au BAC	1,1	2,6	3,8	3,0	2,7	4,1	11,1	14,5	4,9
Minima sociaux									
RMI	69,9	61,3	59,9	36,3	43,5	39,0	23,3	17,4	22,7
ASS	8,8	6,1	7,2	4,9	3,6	7,4	16,9	4,3	5,0
API	0,8	2,8	1,2	2,2	1,9	3,1	3,4	2,4	2,1
Sans emploi depuis au moins deux ans	43,6	41,0	40,5	20,9	21,4	32,1	39,9	18,5	18,6
Nombre de structures au 31/12.....	50	64	3 006	60	69	887	4	6	211
Nombre de missions moyen par salarié	-	-	-	-	-	-	5	9	9
Nombre d'heures moyen par salarié	-	-	-	-	-	-	151	176	416
Nombre d'heures moyen par mission	-	-	-	-	-	-	29	20	46
Nombre de personnes embauchées ou mises à disposition dans l'année (renouvellements compris).....	1 320	652	65 050	860	936	19 335	1 117	1 821	23 911

Notes :

- Les personnes sans emploi regroupent des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (connus dans le cas des ACI) ainsi que des personnes sans emploi et non inscrites à Pôle Emploi. Dans le cas des EI et des ETTI, seul l'ensemble de ces deux catégories est connu.

- Les données DOM pour les EI ne sont pas disponibles.

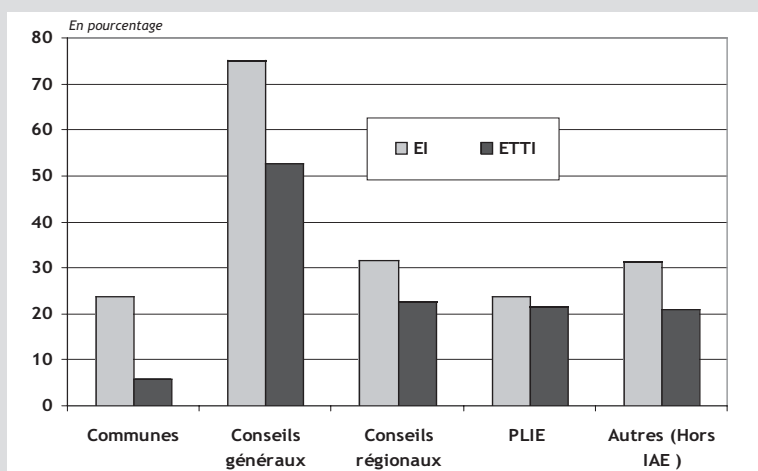
Source : Cnasea ; Traitement : Dares.

DEUX EI SUR TROIS ET QUATRE ETTI SUR DIX BÉNÉFICIENT DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES À CELUI DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'IAE

Pour compenser la moindre productivité des salariés en insertion embauchés dans les EI et les ETTI, l'Etat verse des aides financières à ces structures à condition qu'elles aient signé une convention avec l'Etat et embauché des personnes agréées par l'Anpe (devenue Pôle emploi depuis 2009). Ces aides, versées au titre de l'IAE, consistent, pour les EI, à prendre en charge une partie de la rémunération et de l'accompagnement des salariés en insertion (mesure cofinancée par le Fonds social européen). Pour les ETTI, l'Etat prend en charge une partie de la rémunération des salariés permanents assurant l'encadrement dans les ETTI (encadré 5). Ce soutien financier de l'Etat accordé aux EI et aux ETTI dans le cadre de l'IAE est souvent complété par d'autres sources de financement. Deux entreprises d'insertion sur trois conventionnées à la fin de l'année 2007 ont bénéficié de financements complémentaires dans le cadre de leur activité. Les ETTI sont un peu moins nombreuses dans ce cas (44 %). Le conseil général apparaît à cet égard comme un partenaire privilégié quelle que soit la structure considérée. Toutefois, sa participation financière est plus fréquente pour les EI : parmi les entreprises ayant reçu un financement complémentaire, trois EI sur quatre ont bénéficié d'un financement complémentaire du conseil général, contre une ETTI sur deux (graphique A). Le conseil régional est le deuxième partenaire financier des EI comme des ETTI, suivi des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), puis de l'Etat (au titre de l'ASI, appui social individualisé, par exemple) et du Fonds social européen (FSE) hors IAE. L'Agence pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et les communes peuvent également cofinancer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Les communes contribuent davantage au cofinancement des EI (pour 24 % des EI ayant des financements complémentaires) qu'à celui des ETTI (6 %).

Graphique A

Les partenaires financiers des EI et des ETTI conventionnées au 31 décembre 2007 en dehors des aides de l'État versées au titre de l'IAE



Champ : France métropolitaine, EI et ETTI conventionnées au 31 décembre 2007 ayant bénéficié d'aides complémentaires au financement de l'État dans le cadre de l'IAE.

Lecture : 75 % des EI conventionnées au 31 décembre 2007 ayant bénéficié d'aides complémentaires ont reçu des subventions de la part du conseil général contre 53 % pour les ETTI. Par ailleurs, 31 % des EI conventionnées au 31 décembre 2007 ayant bénéficié d'aides complémentaires ont reçu des aides financières en dehors du cadre de l'IAE : en provenance de l'État (hors IAE), de l'Agefiph, ou du Fonds social européen (hors IAE). C'est le cas de 23 % des ETTI.

Note : PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi

La rubrique « Autres (hors IAE) » comprend les subventions reçues de la part de l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), de l'État (aides financières versées dans le cadre notamment de l'ASI, appui social individualisé...) et du Fonds social européen (selon les procédures de droit commun).

Source : Cnasea ; traitement Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Domens J. (2008) « L'intérim en 2007 : en forte croissance », *Premières Informations* n° 36.1, Dares, septembre.
- [2] Fendrich Y., Le-Rhun B. (2008) « Les contrats aidés du plan de cohésion sociale en 2007 : forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, Dares, décembre.
- [3] Biau O., Le-Rhun B., Lamarche P. (2008), « Le devenir des salariés sortis de contrat aidé du plan de cohésion sociale en 2006, six mois après la fin de l'aide de l'État », *Premières Synthèses* n° 35.1, Dares, août.

LE CADRE JURIDIQUE

Le secteur de l'IAE a pour mission de permettre aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi assorti de mesures d'accueil et d'accompagnement afin de faciliter leur retour sur le marché de l'emploi classique. Les structures concernées sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Au sein de ces différentes structures, les salariés en difficulté, dits salariés en insertion, travaillent avec des salariés dits permanents dont certains les encadrent et les accompagnent dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion marque une étape importante de reconnaissance et de clarification du champ de l'insertion par l'activité économique en créant un cadre juridique général reposant sur trois principes majeurs :

- Un conventionnement systématique de toutes les structures d'insertion par l'activité économique avec l'État.
- Un agrément préalable des publics par l'ANPE (désormais Pôle emploi). Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État.

La loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a réaffirmé le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Ce secteur bénéficie de moyens renforcés pour permettre aux structures de mieux accompagner et réinsérer les personnes qu'elles accueillent : une aide à l'accompagnement est créée dans les ateliers et chantiers d'insertion qui bénéficient par ailleurs d'un nouveau cadre juridique ; l'aide est renforcée dans les entreprises d'insertion et dans les associations intermédiaires. Par ailleurs, à partir de 2005, la gestion des aides financières versée par l'État est confiée au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea) qui recueille sous une application extranet l'ensemble des informations administratives des structures de l'IAE et des salariés qu'elles embauchent.

Afin de replacer l'IAE au cœur des politiques d'emploi en faveur des personnes durablement éloignées du marché du travail, un plan de modernisation de l'IAE a été lancé en 2008. Il s'articule autour de 3 axes : redynamiser les CDIAE, rénover les modalités de conventionnement des structures de l'IAE et engager de manière progressive une réforme des modalités de financement.

Situation 2007	Associations intermédiaires	Entreprises d'insertion	Entreprises de travail temporaire d'insertion	Ateliers et chantiers d'insertion
Statut	Associations de la loi 1901 conventionnées par l'État	Entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL...)	Entreprises de travail temporaire	Structures créées et portées par des organismes de droit privé à but non lucratif ou des structures publiques.
Publics ciblés	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.
Modalité d'intervention	Salariés mis à disposition de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels.	Production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché.	Salariés mis à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim.	Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée dans le temps. Ils développent essentiellement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits.
Missions des structures	Recrutement, élaboration d'itinéraires personnalisés, orientation vers les CCAS, aide à l'insertion professionnelle durable, réception et traitement des offres d'emploi...	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement au rythme du travail, formation, accompagnement social...)	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.	Suivi, accompagnement, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi (construction d'un parcours d'insertion adapté et individualisé aux besoins spécifiques de chacune d'elles).
Contrat de travail, mise à disposition	CDI à temps partiel ou CDD. La durée totale des mises à disposition ne peut excéder 240 heures au cours des 12 mois suivant la 1 ^{ère} mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise. S'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une association (...) aucune limitation d'heures.	Les salariés embauchés doivent bénéficier de l'agrément préalable de l'ANPE (désormais Pôle emploi) (durée de 24 mois pendant laquelle le salarié peut être embauché dans plusieurs structures d'insertion). CDD limité à 24 mois (renouvellement compris) visé à l'article L.5132-5 du code du travail ; rémunération égale au minimum au SMIC.	Contrat de travail temporaire ou contrat de mission qui respectent les règles régissant le travail temporaire limité à 24 mois (renouvellement compris) ; rémunération au moins égale au SMIC horaire.	Salariés embauchés sous contrat aidé (CAV, CAE, CIE, CI-RMA) ou ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Durée de contrat de travail au minimum de six mois ; durée hebdomadaire de 20 heures minimum.
Nature de l'aide de l'État	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de TVA, d'impôts sur les sociétés, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié ; aide à l'accompagnement (aide annuelle maximale de l'État de 30 000€ par association, depuis le 1 ^{er} juillet 2005).	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon) depuis le 1 ^{er} juillet 2005 pour les salariés agréés par l'ANPE (désormais Pôle emploi) ; aide au poste d'insertion (rémunération et accompagnement) égale à 9 681€ par poste à temps plein. Mesure cofinancée par le FSE à hauteur de 50 %.	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon) depuis le 1 ^{er} juillet 2005 pour les salariés agréés par l'ANPE (désormais Pôle emploi) ; aide au poste d'accompagnement (51 000 € pour 12 salariés à plein temps).	Prise en charge par l'État d'une partie significative de la rémunération du salarié en contrat aidé ; exonérations de certaines cotisations à la charge des employeurs pour ces mêmes contrats ; aide modulable à l'accompagnement dont le montant s'inscrit dans une limite maximale de 45 000 € par an pour trois chantiers.

PREMIÈRES INFORMATIONS ET PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.